

**Les SOURCES de l'ISLAM campus**

**La Sunna du Messenger de Dieu<sup>(s)</sup>**

PRESENTATION

▼ APERÇU

VOTRE CLASSE

MATERIEL

**Titre :** Les sources de l'Islam – La sunna du Messenger de Dieu<sup>(s)</sup>

**Leçon 4 : Les dernières volontés du Messenger de Dieu<sup>(s)</sup>**

- Le hadîth des « deux poids » (*ath-thuqlayn*)
- Ce qui arriva au Coran après la mort du Prophète<sup>(s)</sup>
  - Les compagnons ?
  - Les Imams d'Ahle al-Beit ?
- Ce qui arriva à la sunna du Prophète Mohammed<sup>(s)</sup> après sa mort
- Se référer à qui ?
- L'attitude des membres de la famille du Prophète<sup>(s)</sup>
  - Enregistrement et diffusion de la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>
  - Instauration de règles de comportement
  - Préservation de l'Unité
- Les sciences qui ont vu le jour autour des hadiths du Messenger de Dieu<sup>(s)</sup>
  - La science du hadîth
  - Classification des hadîths

## Leçon 4 Sujet 1 Conférence et Discussion

---

### Les Principes de l'Idéologie Islamique La Sunna du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>

#### Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup>

Comment sauvegarder le dépôt divin (le noble Coran et la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>) après la disparition de ce dernier ? Comment préserver ces trésors des défaillances humaines et des malveillances de certains qui ne manqueront pas d'apparaître au cours du temps ?

#### Le hadîth des « deux poids » (*ath-thuqlayn*)

« L'univers humain est condamné – comme tous les éléments constituant l'univers existant – à évoluer, à se transformer ; de plus, la nette différence qu'on constate dans la constitution des êtres humains entraîne des goûts et des dispositions variés ; aussi chez la plupart des gens, aussi bien au niveau de l'intelligence et de la compréhension, qu'au niveau de la mémoire et de l'oubli, on constate une grande diversité et divers degrés. C'est pourquoi les croyances, les usages et règles qui gouvernent une communauté peuvent rapidement se modifier, se déformer et disparaître ; surtout quand ils ne sont pas enracinés et défendus par des gardiens sûrs ... L'expérience l'a prouvé.

Pour prévenir ce danger qui menace toute communauté, le noble Prophète (que Dieu le bénisse) présenta aux hommes les gardiens compétents de cette religion universelle et éternelle et leur recommanda le Livre divin et les gens de sa maison (ahl al-Beit). Comme le relatent successivement les diverses branches islamiques, le noble Prophète (que Dieu le bénisse, lui et sa famille) a dit à plusieurs reprises et notamment au moment de mourir : « *Je m'en vais mais je vous laisse en dépôt deux choses précieuses ; le Livre de Dieu [le Coran] et ma famille, les gens de ma maison ; ces deux choses sont solidaires et tant que vous vous y conformerez, vous ne serez pas dans l'erreur.* »

*Introduction à la Connaissance de l'Islam, Sayyed Tabâtâbâ'i  
Ed. Ansariyan, trad. Mohsen Khaliji (p70)*

« Le Messager de Dieu<sup>(s)</sup> a dit : « *Je laisse parmi vous les deux poids : le Livre de Dieu et ma famille, les gens de ma maison ; ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent me rejoindre au Bassin [au Paradis].* »

Louange à Dieu et Gloire à Toi ! O mon Dieu, répands Tes Prières sur Mohammed et sa famille, eux en qui apparaissent Ta Beauté et Ta Majesté et qui recèlent les secrets de Ton Livre où l'Unité se manifeste avec l'ensemble de Tes Noms, même celui que Tu T'es réservé et que nul autre que Toi ne connaît ! Et malédiction à ceux qui leur ont fait injustice et qui sont la racine de l'arbre du mal. (...)

La phrase « *ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent me rejoindre au Bassin [au Paradis]* » peut être une indication au fait que, après la sainte vie du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>, tout ce qui [pourra] arriver à l'un de ces deux

arrivera à l'autre, que l'abandon de l'un signifie l'abandon de l'autre, jusqu'au moment où ces deux abandonnés viendront rejoindre le Messager de Dieu au Bassin. (Ce Bassin est-il [alors] la station de la jonction du multiple avec l'Un, là où les gouttes disparaissent dans l'Océan, ou bien autre chose qui échappe à l'intelligence et à la gnose humaines ?)

Aussi, il faut le dire, le tort fait par les despotes (*tâghûtîs*) à ces deux dépôts confiés par le plus noble Messager<sup>(s)</sup>, c'est à la communauté des Musulmans, c'est à l'humanité qu'il est fait, et c'est un tort indescriptible !

Il est important de noter que le hadith des deux poids est transmis parmi tous les Musulmans d'après un grand nombre de témoins sûrs, qu'il se trouve dans les 'six livres authentiques' des sunnites et d'autres de leurs livres, répété en plusieurs occasions et rapporté en divers termes par des chaînes de garants ininterrompues depuis le plus noble Messager<sup>(s)</sup>. Ce noble Hadith est un argument catégorique pour tous les humains et plus particulièrement pour les Musulmans des diverses écoles doctrinales et juridiques ; l'argument étant pour eux accompli, tous les Musulmans doivent en répondre, et s'il y a une excuse pour les ignorants qui ne sont pas informés, il n'y en a aucune pour les savants des [diverses] écoles.

*Testament politico-spirituel in Doctrine de la Révolution islamique, L'Imam Khomeyni*  
Ed. Fondation des Oeuvres de l'Imam Khomeyni, Trad. Christian Bonaud (pp103-106)

Vous pouvez lire les pages 35-40 du livre «L'École d'ahl al-Bayt » de la Cité du Savoir, descendu sur le site de [www.Bostani.com](http://www.Bostani.com), pour trouver les références sunnites de ce propos.

## Leçon 4 Sujet 2

### Conférence et Discussion

---

## Les Sources de l'Islam

### La Sunna du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>

#### Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup>

Comment sauvegarder le dépôt divin (le noble Coran et la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>) après la disparition de ce dernier ? Comment préserver ces trésors des défaillances humaines et des malveillances de certains qui ne manqueront pas d'apparaître au cours du temps ?

#### Ce qui arriva au Coran après la mort du Prophète<sup>(s)</sup>

« Tous les Messages et Lois de Dieu firent l'objet d'altérations et de falsifications. Tel fut le cas avec la Tora du Judaïsme et les Evangiles du Christianisme. Au regard de l'histoire, il s'est avéré que ces Livres censés être la Parole de Dieu sont différents dans leurs contenus de ce qui fut révélé au Prophète Moïse et au Prophète Jésus. Le Coran est le seul Livre divin que Dieu a préservé de toute modification et de toute altération. [D'ailleurs, la conservation intégrale du texte coranique, à travers des siècles, constitue un autre aspect du miracle.]

En effet, Dieu dit dans le Saint Coran:

**{C'est Nous qui avons fait descendre le Rappel [Le Coran] et Nous en sommes les Gardiens.}** (v.9, s.al-Hijr XV) et **{Il Nous appartient de le rassembler et de le lire.}** (v.17, s.La Résurrection LXXV)

Les Musulmans de génération en génération prirent un soin particulier pour préserver ce Livre divin, le protéger, l'apprendre par coeur, l'enregistrer dans des livres, prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que pas une lettre n'y soit rajoutée ni n'en soit supprimée. »

Extraits tirés de *Eléments de la science du Hadîth*  
Ed. la Cité du Savoir, trad. Abbas Bostani

Mais « Voyons maintenant ce qui est arrivé au Livre de Dieu, ce dépôt divin laissé en héritage par le Prophète de l'Islam<sup>(s)</sup>. Après le martyre de l'Imam 'Alî<sup>(p)</sup>, des choses désolantes à en mourir se sont produites :

- Les tyrans et les despotes (*tâghûts*) se sont servis du noble Coran pour gouverner contre le Coran.
- Alors que les mots « *Je laisse parmi vous les deux poids* » résonnaient encore à leurs oreilles, ils ont, sous divers prétextes et par des machinations préméditées, écarté les commentateurs authentiques du Coran, les connaisseurs des vérités qui avaient reçu l'intégralité du Coran du plus noble Prophète<sup>(s)</sup>. Ils les ont évincés, eux et le Coran, ce Coran qui, en vérité, était et reste jusqu'à sa venue au Bassin la plus grande règle de vie matérielle et spirituelle pour l'humanité.

- Ils ont tiré un trait sur le gouvernement de justice divine, qui était et reste l'une des fins de ce Livre saint, et ont posé les bases de la déviation de la religion de Dieu, du Livre divin et de la Loi divine, les choses en arrivant à un point que l'on a honte à exposer.
- Et plus on allait, plus s'accroissaient les déformations et les déviations de cette construction difforme, au point que le noble Coran, descendu de l'état sublime de l'Unité pour devenir le parfait dévoilement de Mohammed en vue du développement des habitants du monde et pour être le point de convergence de tous les Musulmans et même du genre humain, afin de conduire l'humanité – ce « fruit de la connaissance des Noms [donnée par Dieu à Adam] » – là où elle doit aller, de la délivrer du mal des démons et des despotes (*tâghûts*), de conduire le monde à la justice et à l'équité, de remettre le gouvernement aux mains des Awliyâ' infallibles<sup>(p)</sup> afin qu'eux-mêmes recommandent tout ce qui est pour le bien de l'humanité, [ce noble Coran], ils l'ont tant et si bien évincé qu'on aurait dit qu'il n'a aucun rôle de guidance.
- Les choses en vinrent au point que le rôle du Coran, aux mains de gouvernements iniques et de mollahs fourbes, pires encore que les despotes (*tâghûts*), devint un moyen pour établir l'iniquité et la corruption et pour justifier les oppresseurs et les adversaires acharnés de la Réalité suprême.
- Malheureusement, aux mains des ennemis intrigants et des amis ignorants, le Coran, ce Livre constructeur d'avenir, n'eut – et n'a pas encore – plus de rôle en dehors des cimetières et des cérémonies mortuaires. Ce qui devait être le moyen d'unir les Musulmans et l'humanité et être leur livre de vie devint un moyen de division et de divergence ou fût totalement évincé. Et l'on vit que si quelqu'un parlait de gouvernement islamique et tenait des propos sur la politique, qui tient tant de place dans le grandiose projet de l'Islam, du noble Messenger<sup>(s)</sup>, du Coran et de la Sunna, c'était comme s'il avait commis le plus grand péché : le terme de « religieux politicien » était devenu synonyme de religieux sans foi, et il en est encore ainsi maintenant. »

*Testament politico-spirituel in Doctrine de la Révolution islamique, L'Imam Khomeyni*  
Ed. Fondation des Oeuvres de l'Imam Khomeyni, Trad. Christian Bonaud (pp103-106)

- Autre moyen de déformer le Coran : « l'exégèse selon l'avis personnel (*ar-Ray*) qui a la plupart du temps donner des concepts sur l'Islam qui n'ont de fondement que le goût et l'avis du commentateur, s'inspirant du goût et de la volonté de l'appareil dirigeant. »

*Ad-Drûs al-'Azhîmah men sîrah Ahle al-Beit<sup>(p)</sup>*, Imam Khâmine'î in *Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup>*  
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p120)

Quelles formes ont prises les assauts contre le Livre de Dieu, le Coran ? Est-il arrivé au Coran la même chose que pour les Livres célestes précédents ?

## Leçon 4 Sujet 3

### Conférence et Discussion

---

## Les Sources de l'Islam

### La Sunna du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>

#### Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup>

Comment sauvegarder le dépôt divin (le noble Coran et la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>) après la disparition de ce dernier ? Comment préserver ces trésors des défaillances humaines et des malveillances de certains qui ne manqueront pas d'apparaître au cours du temps ?

#### Ce qui arriva à la sunna du Prophète<sup>(s)</sup> après sa mort (1)

« Mais si cette première source de la Loi divine a pu être préservée de toute altération grâce à la Volonté d'Allah, la Sunna, la deuxième source de la Législation, de la pensée et de la croyance islamiques, fut la proie des falsificateurs et des inventeurs qui, animés par de vilains desseins politiques et de bas intérêts, se permirent de la modifier, de l'altérer par des rajouts et des soustractions, imputant au Saint Prophète ce qu'il n'avait ni fait ni dit ou dénaturant ce qu'il avait fait et dit.

Le Prophète, conscient de ce grave danger, de son vivant, avait pourtant mis en garde les Musulmans contre les falsificateurs :

« *Les falsificateurs de ma Sunna ont augmenté en nombre et vont augmenter encore plus après moi. Quiconque m'attribue volontairement quelque chose de faux, aura réservé sa place dans l'Enfer. Et quiconque vous rapporte un hadith (une tradition : parole ou acte) qui me soit attribué, examinez-le à la lumière du Livre d'Allah et de ce qui est établi de ma Tradition. Acceptez-en ce qui concorde avec le Livre d'Allah et ma Tradition, et rejetez-en ce qui contredit le Livre d'Allah et ma Tradition.* » (...)

La falsification de la Sunna prit diverses formes. La pire forme de falsification était l'invention, c'est-à-dire attribuer au Saint prophète ou aux Saints Imams une tradition qui n'avait d'existence que dans l'imagination et dans l'esprit malsain de l'inventeur.

Le Prophète avait mis en garde contre les hérésies, les inventions (*bid'ah*) ou toute intrusion dans la religion de Mohammed, de ce qui n'a pas de racine dans le Coran et la Sunna dans les termes suivants :

« *La meilleure des paroles est le Livre d'Allah, la meilleure "guidance", est celle de Mohammad, et les pires des choses ce sont les choses inventées, et toute chose inventée (dans la religion) est un égarement.* »

En effet ces inventions, visaient à faire dévier l'Islam de sa voie juste et à introduire dans la Religion, des idées, des croyances et des pratiques qui lui étaient étrangères.

« Le califat dans l'islam suppose des responsabilités à la fois politiques et religieuses. Cette vérité confirmée a poussé les califes qui sont venus après les premiers califes, qui étaient peu, voire même pas du tout portés sur les sciences religieuses, à combler ce manque par l'intermédiaire d'hommes religieux soumis à eux. Aussi, ont-ils utilisé des savants, des commentateurs, des transmetteurs de hadiths dans leur cour, pour que leur système dirigeant réunisse également les [deux] côtés religieux et politiques.

L'autre avantage de la présence de prédicateurs [à la solde] des pouvoirs au sein de l'appareil dirigeant, est que le dirigeant despote tyrannique pouvait ainsi changer et remplacer les règles religieuses quand il le voulait, selon ses intérêts. Et ces « salariés » (ou « fonctionnaires ») faisaient ce travail dans le but de recevoir de leurs biens, sous le couvert de raisonnement déductif et d'effort dans la recherche juridique ; et les gens en général se laissèrent prendre.

Les écrivains et les chroniqueurs des premiers temps ont évoqué pour nous des exemples infâmes d'inventions de hadiths et d'exégèse selon un avis personnel, dans lesquels la main de la force politique était évidente. (Nous allons en indiquer un aspect dans les parties suivantes de notre propos.) Ce travail [de falsification] qui a pris, la plupart du temps au début (jusqu'à la fin du premier siècle de l'Hégire), la forme d'inventer des propos rapportés et des hadiths, va progressivement prendre un caractère de *Fatwâ* (c'est-à-dire de prise de décision juridique). C'est pourquoi, nous voyons à la fin de l'époque omeyyade et au début de l'époque abbasside, l'apparition de savants juridiques qui ont beaucoup utilisé des méthodes cahotantes dans les principes du raisonnement déductif, pour produire des règlements qui coïncident avec leurs goûts qui étaient en fait ceux de l'appareil dirigeant.

*Ad-Drûs al-'Azhimah men sirah Ahle al-Beit<sup>(p)</sup>*, Imam Khâmine'î in *Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup>*  
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p120)

Pourquoi le fait d'introduire des déformations, des inventions, des falsifications dans la sunna du Prophète <sup>(s)</sup> représentait-il un si grand danger pour la Religion de Dieu ?

## Leçon 4 Sujet 4

### Conférence et Discussion

---

## Les Sources de l'Islam

### La Sunna du Messenger de Dieu<sup>(s)</sup>

### Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup>

Comment sauvegarder le dépôt divin (le noble Coran et la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>) après la disparition de ce dernier ? Comment préserver ces trésors des défaillances humaines et des malveillances de certains qui ne manqueront pas d'apparaître au cours du temps ?

### Se référer à qui ?

« Après le décès du Messenger d'Allah, lorsque des événements et des faits nouveaux surgirent et qu'il n'existait pas de textes législatifs explicites les concernant, les Musulmans éprouvèrent le besoin de savoir ce qu'ils devaient faire, connaître les règles qui devaient déterminer leur comportement. A ce moment, certains se tournèrent vers les compagnons du Prophète<sup>(s)</sup>, d'autres vers les membres de la famille<sup>(p)</sup> du Prophète<sup>(s)</sup>.

### Les compagnons

Sans parler du fait qu'il n'existe aucun texte (dans le Noble Coran ni dans la sunna du Prophète) indiquant la nécessité de se référer aux Compagnons du Prophète (et lesquels ?), ces derniers eux-mêmes ont montré des contradictions entre eux à propos de leurs conduites, de leurs coutumes et de leurs doctrines. Chacun d'eux avait une conduite, des actes et une doctrine propres à lui, et aucun d'entre eux ne se sentait obligé de suivre la sunna d'un autre Compagnon.

### Ahle al-Beit<sup>(p)</sup>

S'appuyant sur des Textes (du Coran et de la Sunna du Prophète) qui font autorité, d'autres ont considéré la Sunna de l'Imam `Ali Ibn Abî Tâleb, cousin et gendre du Prophète, et celle des deux petit-fils du Prophète, al-Hassan et al-Hussayn, puis des Imams de la descendance de ce dernier, comme étant le prolongement de la Sunna du Saint prophète, et l'expression de celle-ci.

- Des versets qui attestent leur propos, nous citerons le verset de la Purification (*at-Tat'hîr*) qui décrète la pureté de ces Imams:

**{O vous les Gens de la Maison [du Prophète] ! Allah veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement.}** (v.33, s.Les Factions XXXIII)

Les différents livres d'exégèse (*at-tafsîr*) du Coran et les différents hadiths s'accordent pour dire que les personnes visées dans ce verset sont les membres de la famille du Saint Prophète, en l'occurrence: `Ali Ibn Abî Tâlib (cousin, "frère" et gendre du Messenger de Dieu), Fâtimah al-Zahrâ', la fille chérie du Prophète et l'épouse de l'Imam `Ali,



ainsi que leurs deux fils, al-Hassan et al-Hussayn. Ainsi, Dieu a rendu purs infaillibles ces gens de la famille du Prophète et s'en porte Garant. C'est-à-dire ces gens ont atteint un tel degré de pureté d'impeccabilité qu'ils peuvent porter le dépôt confié au Prophète<sup>(s)</sup>.

- Au retour du dernier pèlerinage du Prophète<sup>(s)</sup>, ce dernier reçut la révélation suivante : **{O Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par Ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message.}**(v.67, s.La Table servie V) Ce n'est qu'après avoir déclaré tout fort devant tous les pèlerins à Ghadir Qom : « *Celui dont je suis le maître, 'Alī aussi est son maître. Que Dieu soutienne ceux qui viennent en aide à 'Alī et qu'Il soit l'ennemi de ceux qui deviennent les ennemis de 'Alī.* », que Dieu fit cette dernière révélation à son Prophète<sup>(s)</sup> : **{Aujourd'hui, J'ai rendu votre religion parfaite et J'ai parachevé Ma Grâce sur vous ; J'agrée l'Islam comme étant votre religion.}**(v.3, s.La table servie V) .

- Par ailleurs, il n'est pas besoin de rappeler que le Prophète lui-même laissa beaucoup de traces incitant les Musulmans à suivre la Sunna des Ahl-ul-Bayt. Depuis le début de l'annonce de la Révélation, devant les membres de sa famille, au pèlerinage d'adieu à Ghadir Qom. Ainsi, selon Ahmad Ibn Hanbal et Abū Ya`lā, citant Abī Sa`īd al-Khidrī, le Prophète a dit lors du Pèlerinage d'Adieu (*Hajjat al-Wadā`*), s'adressant aux foules des pèlerins Musulmans: « *Celui pour qui je suis le maître, 'Alī est le maître.* »

- Et au moment de mourir, Le Messenger de Dieu<sup>(s)</sup> a rappelé ce propos, rapporté par les rapporteurs aussi bien sunnites que shīites : « *Je suis sur le point d'être appelé (par Allah) et de répondre (à cet appel). Je vous laisse les deux (précieux) Poids : le Livre de Dieu, et ma famille, les Gens de ma Maison. (Dieu) le Subtil et le Bien-Informé m'a appris qu'ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils me rencontrent auprès du Bassin (au Paradis). Regardez donc comment vous les traiterez après ma disparition.* » [Dans le sens, faites bien attention à la façon dont vous les traiterez.]

C'est ainsi que certains Musulmans se sont référés aux membres de la famille du Prophète<sup>(s)</sup> pour la transmission de la sunna du Messenger de Dieu et ont considéré leurs propos dans le prolongement de la sunna du Messenger de Dieu. »

Extraits tirés de *Eléments de la science du Hadīth*  
Ed. la Cité du Savoir, trad. Abbas Bostani

### En résumé

Ainsi « les deux écoles [l'école d'Ahle al Beit<sup>(p)</sup> et les autres] sont d'accord pour prendre [en considération] tout ce qui est rapporté dans le Livre de Dieu — le Coran, c'est-à-dire la Parole de Dieu qui a été révélée au dernier Prophète de Dieu<sup>(s)</sup> en langue arabe — et tout ce qui a été confirmé de la sunna du Messenger de Dieu.

Et elles divergent en ce qui concerne ce qui a été pris en considération de la sunna du Messenger<sup>(s)</sup>. Les partisans de l'école des califes ont pris les règlements de tous ceux qu'ils ont appelés les «compagnons» alors que les partisans de l'école d'Ahle al Beit<sup>(p)</sup> ne prenaient pas en considération ce qui provenait des ennemis de 'Alī<sup>(p)</sup>, qu'ils soient des dits-compagnons ou non car le Messenger de Dieu<sup>(s)</sup> a dit à l'Imam A'li<sup>(p)</sup>: « *Ne t'aime que le croyant et ne te déteste que l'hypocrite.* » Et Dieu, qu'Il soit glorifié, a dit : {Et parmi les habitants de Médine, il y a des hypocrites obstinés. Tu ne les connais pas ; Nous, Nous les connaissons} (v.101, s. Le Repentir IX)

*Ma`ālem*, vol.2 pp374-375 in Imam al-Bâqer<sup>(p)</sup>  
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p65)

Pour connaître les chaînes de transmission de l'interprétation du verset de la Purification, vous pouvez lire les pages 187-198 in *Ecole d'Ahl-ul-Bayt* Ed. La Cité du Savoir.

Lire les pages 40-52 in *L'Imam al-Bâqer<sup>(p)</sup>* sur l'éminence du savoir de l'Imam al-Bâqer<sup>(p)</sup> à titre d'exemple de l'éminence du savoir de tous les Imams infaillibles<sup>(p)</sup> d'Ahle el-Beit qui ne font qu'un.

En quoi la référence à Ahle al-Beit se distingue-t-elle de celle aux « compagnons » du Prophète<sup>(s)</sup> ?

**Sujet** : Conférence et Discussion - Sujet 5 (message #)

**Domaine** : Leçon 4

**Texte** : Les Imams Infaillibles<sup>(p)</sup> et les grands savants, l'Imam Khâmine'i. M. al-'Askarî et des extraits tirés de *Eléments de la science du Hadîth* et de *L'Imam as-Sâdeq*<sup>(p)</sup>

---

## Leçon 4 Sujet 5

### Conférence et Discussion

---

## Les Sources de l'Islam

### La Sunna du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>

#### Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup>

Comment sauvegarder le dépôt divin (le noble Coran et la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>) après la disparition de ce dernier ? Comment préserver ces trésors des défaillances humaines et des malveillances de certains qui ne manqueront pas d'apparaître au cours du temps ?

#### L'attitude des membres de la famille du Prophète<sup>(s)</sup>

« Les deux écoles [l'école d'Ahle al Beit<sup>(p)</sup> et les autres] ont divergé également, après la mort du Messager de Dieu<sup>(s)</sup> sur la question de la diffusion des hadîths du Messager de Dieu<sup>(s)</sup> et de leur transcription.

Alors que les premiers califes ont empêché la diffusion des hadîths du Messager<sup>(s)</sup> et ont interdit de les transcrire – et cette interdiction est restée jusqu'à l'époque d'O'mar fils d'Abd al A'zîz – l'école d'Ahle al Beit<sup>(p)</sup>, elle, s'est efforcée de diffuser les hadîths du Messager de Dieu<sup>(s)</sup> et de les enregistrer de mémoire et par écrit, génération après génération.

*Ma'âlem*, vol.2 pp374-375 in Imam al-Bâqer<sup>(p)</sup>  
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (p65)

#### Enregistrement et diffusion de la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>

• « De nombreux propos rapportés confirment l'autorisation donnée par le Saint Prophète<sup>(s)</sup> à ses Compagnons d'enregistrer ses propos en même temps que d'autres affirment qu'il<sup>(s)</sup> a appelé ses disciples à mémoriser les Hadîths et à les diffuser parmi les Musulmans. Et il est évident que l'un des moyens de la mémorisation et de la diffusion du *Hadith* est l'écriture. Par conséquent, le fait de donner l'ordre de mémoriser le *Hadith* implique l'autorisation de tout ce qui serait à même de mener à bien l'exécution dudit ordre. Bien plus, il implique l'obligation d'écrire le *Hadith* si la sauvegarde de la Sunna (la Tradition du Saint prophète) et sa protection contre tout danger de perte en dépendaient.

Or, malgré cela, l'histoire nous apprend que les Califes Abû Bakr, `Omar et `Othmân, suivis par les Califes Omeyyades - jusqu'au califat de `Omar Ibn `Abdul-`Azîz - interdirent l'enregistrement des hadîths. »

Extraits tirés de *Eléments de la science du Hadîth*  
Ed. la Cité du Savoir, trad. Abbas Bostani

• [Du fait de cette] « interdiction d'enregistrer les hadîths du Prophète<sup>(s)</sup>, d'en empêcher leur diffusion au sein de la nation islamique, de la falsification, de l'amputation et de l'invention d'autres en faveur de la politique des gens au pouvoir, le peuple n'était plus instruit sur les questions religieuses. » (...)

Aussi, la tâche des Imams infaillibles<sup>(p)</sup> fut-elle « de rétablir la parole authentique du Prophète<sup>(s)</sup> (donc de Dieu) après ces nombreuses années d'égarément et d'obscurité, de rappeler la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>, de la transmettre fidèlement et intégralement et d'en expliquer le contenu. » (...)

- Les Imams eux-mêmes ne transmettaient que le Noble Coran et la sunna du Prophète Mohammed dans leur propos. « L'Imâm as-Sâdeq<sup>(p)</sup> disait : « *Mon propos est celui de mon père, et celui de mon père celui de mon grand-père, et celui de mon grand-père celui de mon arrière-grand-père, et celui de mon arrière-grand-père celui de 'Alî fils d'Abî Tâleb, le Prince des croyants ; et, le propos de 'Alî, fils d'Abî Tâleb est celui du Messager de Dieu, et celui du Messager de Dieu est la Parole de Dieu Tout-Puissant.* » »

Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup>  
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp...)

- « Ils<sup>(p)</sup> encouragèrent leurs compagnons à retenir par cœur les propos rapportés, à les transcrire et à les diffuser. Ils leur demandèrent de les transcrire, de les répertorier et de les rassembler dans des recueils pour qu'ils soient transmis, non seulement de bouche à oreille, mais aussi par l'intermédiaire de ces recueils aux générations futures. »

Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup>  
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp...)

Ainsi, ce furent les Imams<sup>(p)</sup> de la famille du Prophète qui furent les transmetteurs, les gardiens et les garants de la Sunna de leur aïeul, du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>. Sans cet enregistrement, la Sunna du Prophète<sup>(s)</sup> aurait disparu et l'humanité aurait perdu la plus grande richesse de son histoire.

### Instauration de règles de comportement avec les hadîths

Les Imams instaurent un certain nombre de règles de conduite par rapport aux hadîths pour en assurer la validité :

- Ils<sup>(p)</sup> demandèrent à leurs disciples de veiller à bien retransmettre fidèlement les propos rapportés ;
- et à en indiquer la chaîne de transmission. « En témoigne cette déclaration de l'Imam `Ali<sup>(p)</sup>, cité par al-Suyûtî : « *Lorsque vous écrivez le Hadith, faites-le en en mentionnant la chaîne de "transmetteurs"* ».

- Ils<sup>(p)</sup> affirmaient que tout se trouvait dans le Coran et la sunna du Prophète. L'Imam Mohammad al-Bâqer<sup>(p)</sup>, le cinquième Imam, disait : « *Quiconque dépasse la Sunna, doit être ramené à l'intérieur du cadre de celle-ci* ». L'Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup>, le sixième Imam, expliquant la place de la Sunna dans la législation dit : « *Il n'y a pas de chose dans laquelle il n'y a pas (de traces) du Livre ou de la Sunna.* » Et à une question posée à l'Imam al-Kâzhem<sup>(p)</sup>, ce dernier répondit : « *Tout est dans le Livre de Dieu et dans la Sunna de Son Prophète.* » (refusant tout apport extérieur à la religion)

- Ils<sup>(p)</sup> appelaient à considérer le Noble Coran et la Sunna du Prophète comme critères de la véracité d'un propos rapporté. Il est rapporté de Hishâm fils d'al-Hikam que l'Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup> a dit : « *N'acceptez de nous que ce qui est en accord avec le Coran et la Sunna.* »

Ayyûb Ibn al-Hor rapporta qu'il avait entendu Abâ Abdallah as-Sâdeq<sup>(p)</sup> dire : « *Tout doit être renvoyé au Livre de Dieu et à Sunnah. Tout hadîth qui ne concorde pas avec le Livre de Dieu est faux.* » »

Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup>  
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp...)

- Ils<sup>(p)</sup> condamnaient la falsification des hadîths et maudirent certains falsificateurs, ces gens aux mauvaises intentions à l'encontre d'Ahle al-Beit<sup>(p)</sup> qui, se faufilant parmi les adeptes les plus fidèles d'Ahle al-Beit<sup>(p)</sup>, ont volontairement cherché à glisser de faux propos rapportés attribués (faussement) à Ahle al-Beit<sup>(p)</sup>, dans le but de déformer la religion et semer la division et la discorde parmi les Musulmans.

Yûnes fils d'Abdallah rapporte que Hisham fils de Hikam lui a dit qu'il avait entendu Abâ Abdallah as-Sâdeq<sup>(p)</sup> dire : « *N'acceptez de propos de nous que ceux qui concordent avec le Coran et la Sunna. Al-Mughîrah ben Sa'îd a inséré dans les livres des compagnons de mon père<sup>(p)</sup> des propos qu'il n'a pas prononcés. Craignez Dieu et n'acceptez pas ce qui contredit les propos de notre Seigneur et la Tradition de notre Prophète.* »

- Les Imams interdirent la pratique de l'opinion personnelle (*ar-ray*) et du raisonnement par analogie (*al-qiyâs*) dans la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>. De nombreux propos sont rapportés de l'Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup> à ce propos :

« *Celui qui demande ce qu'il y a auprès de Dieu par le raisonnement par analogie et l'avis personnel, ne fait qu'augmenter son éloignement de Dieu. Les détenteurs de l'avis personnel et du raisonnement par analogie sont dans l'erreur et l'invalidation.* »<sup>(s)</sup>

« *Mon père m'a dit, le tenant de son père, du Messager de Dieu qui a dit : « Celui qui pratique le raisonnement par analogie, va à sa perte et égare [les autres]. » » (Ce propos a été rapporté par Abdallah, fils de Shubrumat, al-Kûfî, juge placé par al-Mansour, pratiquant lui-même le raisonnement par analogie et l'avis personnel.)*

« *O Abân ! La Sunna, si elle est comparée (al-qiyâs), la religion est perdue.* »

« *Abandonne le raisonnement par analogie (al-qiyâs) et l'avis personnel (ar-ray) et ce que disent les gens sur la religion de Dieu sans preuves !* » Et il cita le Prince des croyants : « *Il n'y a pas d'avis personnel (ar-ray) dans la*

religion. Il n'y a pas place pour l'avis personnel, le [jugement] d'agrément (al-Istihsâne) ni le raisonnement par analogie (al-qiyâs). »

Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup>  
Ed. B.A.A., trad. Leila Sourani (pp...)

## Préservation de l'Unité

Les Imams, soucieux de sauvegarder l'unité de la Nation Islamique, rappelaient que le seul moyen pour y arriver était de préserver le Coran et la sunna du Prophète<sup>(s)</sup> authentique et de l'appliquer.

**{Ne vous querellez pas, sinon vous fléchirez et votre force s'affaiblirait}** (v.46, s. Le Butin VIII)

**{Acquitte-toi des obligations de la Religion en vrai croyant (...) Voici la Religion immuable.}** (v.31, s. Les Byzantins XXX)

On interrogea un jour l'Imam 'Alî<sup>(p)</sup> sur la sunna et l'hérésie, sur l'unanimité et la division. L'Imam 'Alî<sup>(p)</sup> répondit : « *La sunna c'est ce que le Prophète a promulgué et l'hérésie c'est ce qu'on a apporté après lui. L'unanimité ce sont les tenants du bon Droit même s'ils sont peu nombreux, et la division ce sont les tenants du faux même s'ils sont nombreux.* »

Propos de l'Imam 'Ali(p) rapporté in *l'Ecole d'Ahl-ul-Bait*  
Ed la Cité du Savoir, trad. Abbas Bostani

Caractérissez le comportement des Imams d'Ahl al-Beit<sup>(p)</sup> par rapport à la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>.

## Leçon 4 Sujet 6

### Conférence et Discussion

---

## Les Sources de l'Islam

### La Sunna du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>

#### Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup>

Comment sauvegarder le dépôt divin (le noble Coran et la sunna du Prophète<sup>(s)</sup>) après la disparition de ce dernier ? Comment préserver ces trésors des défaillances humaines et des malveillances de certains qui ne manqueront pas d'apparaître au cours du temps ?

#### Les sciences qui ont vu le jour autour des hadîths du Prophète<sup>(s)</sup>

##### La science du hadîth

« La science du hadîth (*ʿIlm al-Hadith*) est la science qui étudie le texte (le contenu) du *Hadith*, et la chaîne de ses "transmetteurs" (ou rapporteurs) afin de déterminer si un *hadith* est acceptable, rejeté ou probable.

Les savants de l'Islam ont été amenés à fonder une science spéciale, en l'occurrence, la Science du Hadith qui a pour objet d'étudier les personnalités des rapporteurs de *Hadith* et le texte du *Hadith*, et de connaître les degrés de véracité des *hadith* attribués au Prophète dont les principales branches sont:

- 1- La Science des rapporteurs de *Hadith* (*ʿIlm al-Rejâl*)
- 2- La Science des Fondements du Texte (*ʿIlm al-Derâyah*)

1-La première, la Science des Rapporteurs de *Hadith*, est l'étude des chaînes de transmission du hadîth ou plus exactement l'étude des hommes qui constituent la chaîne de transmission. Fait corps avec la Science de rapporteurs de *hadith*, la science des biographies, laquelle étudie les personnalités des savants, des rapporteurs de *hadith* et d'autres, et fournit ainsi des renseignements supplémentaires à la Science des Rapporteurs de *hadith*, en projetant une lumière sur la personnalité de ces derniers et sur les circonstances, les conditions politiques, historiques et idéologiques dans lesquelles ils ont vécu et évolué.

2-Quant à la Science des Fondements du Texte (*matn*), elle étudie les fondements du *texte*, les influences et les modifications qu'il a pu subir, ainsi que d'autres aspects (tels l'utilisation des mots, le signifiant, le signifié) susceptibles d'aider le chercheur à évaluer le *texte* et à déterminer dans quelle mesure il pourrait être digne de foi.

Ainsi, les deux Sciences (celle des *Rijâl* et celle de *Dirâyah*) se complètent dans l'objectif. Elles visent à étudier la chaîne et le texte du *hadith* afin d'en déterminer l'authenticité ou la fausseté, le degré de la certitude le concernant, les influences ou les modifications que ses éléments (ses mots) auraient pu subir et qui pourraient entamer son intégrité, ce qui permet de classer chaque *hadith* parmi les textes à adopter ou à rejeter, ou encore d'opter pour un

*hadith* plutôt que pour un autre - lorsqu'il y a opposition entre les deux - en fonction de l'existence d'éléments positifs dans la chaîne ou le texte dudit *hadith*, faisant pencher la de son côté aux dépens de l'autre.

### La classification des Hadîths

Ainsi les savants ont été amenés à classer les hadîths du point de vue du **texte** en :

- 1- **Sahîh** (sain, authentique)
- 2- **Hasin** (beau-bien)
- 3- **Mowath-thaq** (accrédité)
- 4- **Dha`îf** (faible)

et du point de vue de **la chaîne de transmission** en deux catégories :

1- Le Hadith *mosnad* (soutenu): C'est le hadith dont la chaîne de transmission est ininterrompue dans aucun de ses maillons. La chaîne de transmission du récit comprend ici la mention des noms de tous ses rapporteurs, depuis celui qui avait entendu la parole du Prophète (ou de l'Imam infaillible) ou assisté à son acte, jusqu'au dernier récepteur.

2- Le Hadith *morsal* (à chaîne amputée): C'est le *hadith* dont la chaîne est éliminée et dont les noms des rapporteurs ne sont pas mentionnés (ou bien présentés d'une manière vague, équivoque et incomplète, par exemple, lorsque le rapporteur -ou le "transmetteur"- dit: «Selon certains, ou selon certains de nos compagnons...» ou de toute autre façon similaire qui laisse le nom du rapporteur dans l'ombre).

De même, est considéré comme *morsal*, le *hadith* dont certains des rapporteurs sont méconnus ou négligés par les biographes, même s'ils sont mentionnés dans la chaîne de transmission dudit *hadith*. Tout hadith ou récit de ce genre entre dans la catégorie de *morsal*. Notons que le "*morsal*" est classé parmi les *hadith* faible (*dha`îf*).

Extraits tirés de *Eléments de la science du Hadîth*  
Ed. la Cité du Savoir, trad. Abbas Bostani

### Principaux recueils de références des hadîths

- Usûl al Kâfî* de sheikh Mufid (élève d'as-Sadouq, m. en 381H)
- Man lâ yahduruhu al faqîh* de sheikh Sadouq (m. 381H)
- At-Tahdhûb* de Sheikh Tousî
- Al-Istibsâr* de Sheikh Tousî

Auxquels il faut ajouter :

- Wasâ'il ash-Shi'at* d'Al-Hor al 'Amolî
- Bihâr al-Anwâr* d'al Majlisi

Lire les pages 82-85 dans le livre Ecole d'Ahl ul-Bayt, Ed. Cité du Savoir

## Leçon 4 Devoir

---

### Les Sources de l'Islam

### La Sunna du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>

### Activités : Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup>

#### Lecture

Lire les pages 62-65 et la partie « L'Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup> et la diffusion des sciences islamiques » in *L'Imam as-Sâdeq<sup>(p)</sup> La diffusion de la législation et du mode de vie de l'Islam*, Ed. B.A.A.

#### Activités

Les Musulmans divergent-ils pour se référer au Coran et à la sunna du Prophète<sup>(s)</sup> ? Où se situent alors les divergences ?

Qui sont les véritables « gardiens » du Coran et de la sunna du Prophète<sup>(s)</sup> ? Pourquoi ?

---

## Leçon 4 Exercices de révision

---

### Les Sources de l'Islam

### La Sunna du Messager de Dieu<sup>(s)</sup>

#### Test : Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup>

1- Il existe plusieurs Coran

- A. Vrai
- B. Faux

2- Des divergences ont apparus parmi les Musulmans à propos de la nécessité de transcrire (ou non) les hadîths du Prophète<sup>(s)</sup>.

- A. Vrai
- B. Faux

3- Les Omeyyades ont introduit de faux hadîths pour justifier leur despotisme.

- A. Vrai
- B. Faux

4- Les dernières volontés du Prophète<sup>(s)</sup> ont confirmé le rôle des Imams de sa famille du Prophète<sup>(s)</sup> après sa mort.

- A. Vrai
- B. Faux

5- On peut se référer à n'importe quel hadîth du prophète<sup>(s)</sup>, sans tenir compte de sa source et même s'il est en contradiction avec le Coran.

- A. Vrai
- B. Faux

#### Correction

1	2	3	4	5
B	A	B	A	B